

Le désherbage que vous avez effectué est interdit et peut être sanctionné par la loi (*arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 relatif à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité de l'eau*)

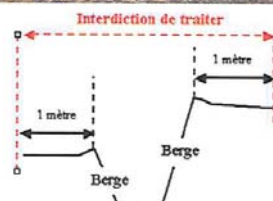
Il est en effet interdit d'utiliser tous pesticides (désherbants, fongicides, insecticides)...

...A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000è.

Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m)



...DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUIITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000è



...SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT

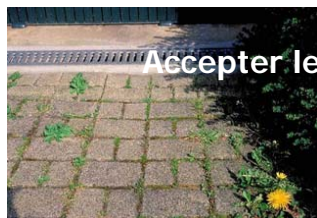


Il existe des alternatives au désherbage chimique

Eviter les sols nus et utiliser :



Accepter les mauvaises herbes !



Agissons tous pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Plus l'eau est polluée, plus il faut un traitement important pour la rendre consommable et plus cela contribue à augmenter la facture d'eau des particuliers.

Le saviez-vous ?

Le Glyphosate, contenu dans les désherbants les plus utilisés par les particuliers, est la molécule la plus retrouvée dans les cours d'eau.